

**OBJET : Festival des Musiques**  
**Règlement du stationnement et de la**  
**circulation du 14 juin 2024 au 16 juin 2024**  
**Commune de Saint Paul en Chablais**

**Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation du Festival des Musiques du vendredi 14 au dimanche 16 juin 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 : stationnement**

**Le vendredi 14 juin 2024 de 13h à 17h**, le parking supérieur du cimetière sera interdit au stationnement, étant réservé pour les bus du festival de musique.

**Le samedi 15 juin 2024 de 17h à 21h**, le stationnement route des Allobroges sera autorisé pour les tracteurs et chars participants au défilé organisé dans le cadre du festival des musiques sur un côté de route entre le carrefour de Blonay et l'impasse du Fond des Lanches.

**Le dimanche 16 juin 2024 de 10h à 12h30**, le stationnement sur le parking Relais sera réservé uniquement aux officiels participants à la cérémonie d'ouverture.

**Le Dimanche 16 juin 2024 de 8h à 19h**, le stationnement route de la Sauge sera autorisé côté gauche dans le sens montant, cette voie étant mise en sens unique

**Article 2 : circulation**

**Le Dimanche 16 juin 2024 :**

- La route des Allobroges sera mise en sens unique de **8h à 19h**, ouverte dans le sens chef-lieu de Saint-Paul direction Thollon-les-Mémises, depuis le carrefour de Blonay jusqu'à l'entrée du parking du stade.
- **La circulation sera interdite** à tout véhicule **de 10h à 12h30** sur la route de Blonay et la route des Allobroges depuis la Place de la Mairie jusqu'au croisement de Copsy.
- La route de la Sauge sera mise en sens unique, ouverte dans le sens montant **de 8h à 19h**.
- Route des Allobroges : depuis le carrefour du hameau des Bossons, dans le sens Les Bossons – stade de Saint Paul, ce tronçon de route sera exclusivement ouvert aux véhicules se rendant aux parkings du festival et aux riverains de **8h à 19h**.

### **Article 3 : déviations**

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des **déviations** par les voies suivantes :

- **Sens montant** : Chemin du Champs des Grives
- **Dans les 2 sens** : Route de Rully, Route des Grands Prés et Route des Mollards, Route de Rully

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la fête.

### **Article 4 : Installation de feux clignotants pour annoncer une circulation perturbée :**

#### **Le samedi 15 juin 2024 de 18h à 20h :**

Deux feux clignotants seront installés sur l'axe départemental durant le défilé de tracteurs/chars organisé dans le cadre du festival des musiques : un au carrefour de la Forge et l'autre en face du garage des services techniques (59 route des Mollards).

#### **Du samedi 15 juin 2024 20h30 au dimanche 16 juin 2024 19h :**

Deux feux clignotants seront installés sur l'axe départemental : l'un au carrefour de Blonay, l'autre au carrefour avec l'impasse du Fond des lanches.

### **Article 5 :**

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

### **Article 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains,
- Pompiers Zone de la Créto - 74500 Saint-Paul-en-Chablais,
- Conseil Départemental – 74500 Maxilly
- CCPEVA – Circulation
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 13 juin 2024

**Le Maire**  
**Bruno GILLET**

